



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 7 AVRIL 2025**

**CM2025/04/07/10-2 : APPROBATION DU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT (TCA) DE  
L'OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DE LA MOLETTE AVEC LA SPL SÉQUANO GRAND PARIS**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 1 avril 2025  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.1531-1,
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et suivants,
- Vu** le code de la commande publique et notamment l'article L.3211-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la délibération CM2023/04/14/02 du Conseil métropolitain en date du 14 avril 2023 portant déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement de la Molette au Blanc-Mesnil,

**Vu** la délibération n°2023-165 du Conseil municipal de la ville du Blanc-Mesnil en date du 28 septembre 2023 portant approbation des objectifs et des modalités de concertation préalable à la création de la ZAC de la Molette,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/08 du Conseil métropolitain du 12 octobre 2023 portant approbation des objectifs et des modalités de concertation préalable à la création de la ZAC de la Molette au Blanc-Mesnil,

**Vu** la délibération CM2025/02/14/03 du Conseil métropolitain en date du 14 février 2025 portant approbation du bilan de la concertation,

**Vu** la délibération CM2025/04/07/10-1 du Conseil métropolitain en date du 07 avril 2025 portant approbation des enjeux et objectifs, du périmètre, du programme et du bilan prévisionnel de l'opération d'intérêt métropolitain dite de la Molette,

**Vu** le projet de traité de concession d'aménagement et ses annexes, joint à la présente délibération,

**Considérant** que le Conseil municipal de la ville du Blanc-Mesnil a approuvé les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC de la Molette par délibération en date du 28 septembre 2023,

**Considérant** que le Conseil métropolitain a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Molette par délibération en date du 12 octobre 2023,

**Considérant** que le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation par délibération en date du 14 février 2024,

**Considérant** les objectifs et enjeux, le périmètre, le programme et le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement approuvés,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris entend concéder la réalisation de l'opération d'aménagement de « La Molette » à la SPL Séquano Grand Paris,

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure un traité de concession avec la SPL Séquano Grand Paris précisant les missions du concessionnaire, les engagements de la Métropole, le périmètre de l'opération, son programme, sa durée, son bilan et ses modalités de financement,

**Considérant** que la durée de la concession est de 25 ans et qu'elle pourra être prorogée par les parties, par avenant, en cas d'inachèvement de l'opération d'aménagement,

**Considérant** que Messieurs François DECHY représenté par Sylvain RAIFAUD, Shems EL KHALFAOUI, Quentin GESELL, Pierre-Yves MARTIN, Thierry MEIGNEN représenté par Philippe GOUJON, membres titulaires et suppléants de la SPL SEQUANO et Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le traité de concession d'aménagement de « La Molette » au Blanc-Mesnil, ci annexé, à conclure avec la SPL Séquano Grand Paris.

**AUTORISE** le Président de la Métropole ou son représentant à signer le traité de concession d'aménagement avec la SPL Séquano Grand Paris, ainsi que tous les documents en résultant.

**INDIQUE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**DIT** que les crédits afférents seront imputés en section fonctionnement, - Chapitre 011 du budget 2025.

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NPPV : 6 (Messieurs Manuel AESCHLIMANN, François DECHY représenté par Sylvain RAIFAUD, Shems EL KHALFAOUI, Quentin GESELL, Pierre-Yves MARTIN, Thierry MEIGNEN représenté par Philippe GOUJON)**

**ABSTENTIONS : 11**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.